



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juin 2023

Publication électronique le : 5 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**DISPOSITIF PASS NUMÉRIQUES : AVENANT À LA CONVENTION DE
SUBVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES
TERRITOIRES.**

(N°2023-204)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.233-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-176 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Une action immédiate pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2021-10 de la Commission Permanente en date du 08/02/2021 « Dispositif Pass numériques - Convention de subventionnement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) relative au financement du dispositif pass numériques, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY

Avenant à la convention de subventionnement d'achat de Pass Numériques

ENTRE :

L'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, et immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIRET 130 026 032 00016, représentée par Monsieur Stanislas Bourron, Directeur Général de ladite Agence et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désignée par l' « **ANCT** »,

ET

Le titulaire, le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, SIRET n° 226 200 012 00012, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

Ci-après désignée par « **Le titulaire** »

L'ANCT et le titulaire sont ci-après désignés par les « **Parties** ».

Préambule

Par convention en date du 11 mars 2021, l'ANCT s'est engagée à verser une subvention au titulaire pour l'achat de Pass numériques.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Prolongation de la durée de la convention

Les parties conviennent de proroger le délai initialement convenu de cinq mois supplémentaires.

L'article 2 est modifié en conséquence de la manière suivante :

La présente convention est conclue à compter de la signature des parties avec une fin de la mise en œuvre de l'action prévue au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Coût et durée du projet

L'article 3 est modifié de la manière suivante :

Le budget prévisionnel du projet est estimé à 550 000 euros.

La durée prévisionnelle du projet est de 36 mois.

Ce budget est détaillé par poste de dépenses et de ressources dans l'annexe technique et financière jointe en annexe de la présente convention.

Les dépenses liées à la bonne mise en œuvre des stratégies locales d'inclusion numériques pourront être financées à hauteur de 10% maximum du total du projet (part Etat + part porteur de projet). Ces coûts annexes doivent recouvrir des dépenses nouvelles. Ces dépenses éligibles sont les études et accompagnements concourant au déploiement des Pass numériques.

Durée de l'action : 36 mois à compter de la signature de la convention par les parties soit une fin de la mise en œuvre de l'action prévue le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Obligations et évaluations intermédiaires et finale

L'article 6 est modifié de la manière suivante :

Le Bénéficiaire s'engage à lancer la procédure d'acquisition de Pass numériques dans les 2 mois maximum après la signature de la présente convention.

Il s'engage à participer au moins une fois par mois au comité technique de suivi avec les autres collectivités subventionnées, organisé par l'ANCT, en faisant représenter la collectivité par un membre dûment désigné.

Le Bénéficiaire devra fournir un rapport d'étape sur l'utilisation des Pass numériques sur son territoire au 31/01/2022 et au 31/07/2023. Ce rapport devra notamment comprendre le nombre de Pass numériques effectivement consommés en année pleine suivant l'échéancier de déploiement joint en annexe ainsi que les pièces justificatives des dépenses. Ce rapport sera transmis à l'ANCT et servira de base au règlement de l'aide par l'ANCT prévue à l'article 5.

Les dépenses éligibles au titre de l'ingénierie sont les études et accompagnement concourant au déploiement des Pass numériques. Toutes les pièces justificatives de l'engagement de cette dépense devront être transmises par la collectivité et pourront faire l'objet de demandes complémentaires de la part de l'ANCT afin de s'assurer de la bonne réalisation des missions et de la concordance avec les objectifs de subventionnement ouvert au titre des dépenses éligibles à l'ingénierie.

Un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du projet présenté à l'article 1^{er} est transmis à l'ANCT dans les 6 mois qui suivent la clôture, soit au 1^{er} juillet 2024. L'ANCT fournit un cadre de réponse en annexe à la convention, que la collectivité s'engage à respecter. La collectivité accepte par ailleurs de communiquer trimestriellement à l'ANCT les avancées concernant le déploiement des Pass numériques selon le cadre de réponse fourni en annexe.

A l'achèvement du projet, un état des dépenses réalisées, attesté par le comptable public, est établi par le Bénéficiaire et transmis à l'ANCT.

La cohérence du bilan avec les objectifs du projet fixés à l'article 1 conditionne le versement du solde.

Les pièces justificatives des dépenses et le bilan du projet, ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la convention, doivent être transmises à l'adresse : societe.numerique@anct.gouv.fr

Les autres dispositions de la convention signée entre les parties en date du 11 mars 2021 restent inchangées, le présent avenant n'y apportant pas novation.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour l'ANCT,
Le Directeur Général

Jean-Claude LEROY

Stanislas Bourron

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

**DISPOSITIF PASS NUMÉRIQUES : AVENANT À LA CONVENTION DE
SUBVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES
TERRITOIRES.**

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil départemental a adopté le rapport « Pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais », visant à s'inscrire dans une démarche d'accompagnement vers l'autonomie de la population la plus éloignée de l'inclusion numérique, et à renforcer les dispositifs mis en œuvre par le Département.

Le Département lauréat de l'appel à projets « Pass numériques » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en juillet 2020, bénéficie du concours financier de l'Etat à hauteur de 50% du montant global du projet qui s'élève à 550 000€, pour acheter des Pass numériques et disposer d'une ingénierie pour accompagner le déploiement de ces Pass sur son territoire.

L'objectif de cet appel à projet est de déployer 50 000 Pass numériques sur la période 2021-2023 à destination des personnes relevant des politiques sociales du Département et éloignées du numérique (bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), collégiens, jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), personnes âgées et personnes en situation de handicap). Ces pass donnent à accès - dans des lieux préalablement qualifiés - à des services d'accompagnement numérique.

En vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 8 février 2021, une convention définissant les modalités de partenariat et de financement, d'une durée de 31 mois, du 1^{er} janvier 2021 au 30 juillet 2023, a été signée entre l'ANCT et le Département.

La crise sanitaire de 2020-2021, les confinements successifs, la reprise très progressive des activités des lieux de médiation numérique, ont retardé le lancement du projet. Par ailleurs, les délais nécessaires à la concrétisation des marchés, et à l'obligation de créer un régime d'avance pour la distribution, expliquent que la remise effective des Pass aux bénéficiaires n'a pu démarrer qu'en décembre 2021.

En un peu plus d'un an, le Département a distribué plus de 5000 Pass ce qui

représente 500 bénéficiaires.

Cependant, compte tenu des difficultés de déploiement constatées à l'échelle nationale et du volume de Pass numériques qui reste disponible, l'ANCT propose aux collectivités une prolongation des conventions de partenariat de 5 mois.

Il est donc proposé de prolonger la mise en œuvre du déploiement des Pass numériques du Département, jusqu'au 31 décembre 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec l'ANCT relative au financement du dispositif pass numériques, dans les termes du document joint au présent rapport.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2023.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY